Département de l'Ardèche

saint-GEORGES-les-bains

Arrêté temporaire N° 2026-100

Interdiction stationnement
Rue Vincent d'Indy sous les platanes

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

. Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
. Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
. Vu le Code de la Route ;
. Vu le Code de la Voirie Routière ;
. Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
. Vu la demande reçue le 05.11.2026 de l'entreprise DE CIME EN CIME ;

. Considérant que le stationnement Rue Vincent d'Indy, sous les platanes, doit être interdit en raison de l'élagage des arbres ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Le stationnement rue Vincent d'Indy, sous les platanes, est interdit en raison de l'élagage des arbres, **le samedi 14 novembre 2026 après midi.**

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 – Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
Mme le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,
M. le Président de la C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND GRANGES,
L'entreprise DE CIME EN CIME, demandeur.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 06.11.2026.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-GEORGES-LES-BAINS 07800 (Ardèche)

Geneviève PEYRARD.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives -184 rue Dugueslin-69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr , qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours gracieux s'il est lui-même formé dans un délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.